



La lettre de la LOUVETERIE

SEPTEMBRE 2016

Bulletin d'information de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

Assemblée Générale Ordinaire de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

LAMOTTE-BEUVRON le 18 juin 2016

Les membres de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France, régulièrement convoqués se sont réunis en Assemblée générale le samedi 18 juin 2016, au domaine de la Fédération Française d'Équitation à Lamotte Beuvron dans le cadre du 35ème Game Fair.

A 10 heures, le président, Bernard Collin a déclaré l'Assemblée générale annuelle ouverte et accueilli les personnalités présentes :

- Mr Christian Le Coz, Sous-Directeur de l'Eau et de la Biodiversité au Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie représentant Mr François Mitteault, Directeur de l'Eau et de la Biodiversité
- Mr Bernard Baudin Président de la Fédération nationale des chasseurs
- Mr Didier Donadio, Directeur de la police de la chasse à l'ONCFS
- Mr Gérard Génisson, Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Indre, juge à la Société Centrale Canine
- Mr Laurent Wendling Directeur Départemental des Territoires du Loir-et-Cher
- Mr Pascal Bouilac, Maire de Lamotte-Beuvron
- Mr Gérard Bedarida, Président de l'Association nationale des chasseurs de grand gibier (ANCGG)
- Mr Marc Daniel Roques, Président de la Fédération des associations de chasseurs aux chiens courants (FACCC)
- Mr Claude Hubert, Président de l'UNUCR



Il les a remerciés de leur participation et de leur soutien et particulièrement en ce jour Bernard Baudin qui assiste pour la dernière fois en tant que président de la FNC à l'assemblée : il lui a dit toute sa gratitude lui rappelant qu'il avait toujours été là lorsque la Louveterie en avait besoin et que tous les Lieutenants de Louveterie ont encore en mémoire cette médaille d'or de la FNC qu'il leur avait remise lors des festivités du 1200ème anniversaire en 2013 à Chambord.

Le président Bernard Collin a ensuite présenté les excuses de plusieurs personnalités retenues par d'autres obligations, notamment :

- Mr Yves Le Breton, Préfet du Loir-et-Cher
- Mme Annie Charlez, ancien chef de la mission conseil juridique de l'ONCFS

• Mr Frédéric Herbet, Président de l'Association française des équipages de vénerie sous terre qui au même moment tenait son assemblée générale

• Mr Jean-Claude Mathé, membre du bureau, représentant la Louveterie à l'assemblée générale de l'Association française des équipages de vénerie sous terre

Il a présenté tous ses regrets aux personnes qui ont reçu très tardivement leur convocation à cette assemblée générale en raison de problèmes d'acheminement du courrier.

Les feuilles de présence ont été émargées à l'entrée en séance et les pouvoirs remis ont été vérifiés par les scrutateurs, Mr Maurice Saint Criq et Mr Christian Lebecq.

231 Lieutenants de Louveterie sont présents ou représentés

Remerciements :

- à notre Ministère de tutelle qui nous a reçus à maintes reprises pour étudier les problèmes en cours, les projets et propositions de la Louveterie
- à toutes les instances cynégétiques nationales qui nous ont apporté leur appui
- à Mr Philippe Dulac et ses collaborateurs à la Fondation François Sommer
- aux membres du bureau, aux admi-

nistrateurs qui ont en main la vie quotidienne de l'Association, qui ont assuré le suivi des comptes, de la fourniture des tenues, qui ont élaboré notre stand de présentation, qui ont préparé cette assemblée générale. Merci tout particulièrement à Jean-Claude Mathé et à son épouse Claudine pour le travail quotidien de la « Boutique » (insignes, équipements stocks) qui a réalisé un chiffre d'affaire

exceptionnel en 2015

- à nos Louvetiers « sonneurs » aujourd'hui présents à Lamotte Beuvron
- à notre expert-comptable, Alain Gervais du cabinet STREGO
- à Mr Patrick Casasnovas, Président Directeur Général, et Mr Alexandre Figrère des Editions Larivière pour nous avoir aidés dans l'organisation matérielle de cette assemblée.

A la demande du Président, les membres présents se sont levés pour honorer par une minute de silence, la mémoire des disparus avec une pensée spéciale pour :

- Jean-Pierre Binello, vice-président des Lieutenants de Louveterie du Var
- Maurice Bouchet, ancien président des Lieutenants de Louveterie de la Creuse (Daniel Bazin du Loiret)
- André le Tarnec, Lieutenant honoraire du Morbihan
- Jean Deweerdt Lieutenant de Louveterie honoraire du Nord
- Marcel Barraud, ancien président des Lieutenants de Louveterie de la Loire
- Alain Rimbert, Lieutenant de Louveterie du Vaucluse
- Michel Martin, Lieutenant de Louveterie honoraire du Loiret
- Jacques Legros Lieutenant de Louveterie honoraire de l'Aisne, ancien secrétaire de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

RAPPORT MORAL et d'ACTIVITES

Le procès-verbal de la dernière assemblée générale ordinaire de l'Association qui s'était tenu à Lamotte Beuvron le 20 juin 2015 a été approuvé par le conseil d'administration et intégralement publié dans la Lettre de la Louveterie de septembre 2015.

« C'est au nom du Bureau et du Conseil d'administration qu'il me revient d'ouvrir cette assemblée générale, rappelle le Président : je les remercie tout particulièrement aujourd'hui pour leur travail qui nous permet de vous assurer un suivi national de nos activités et de défendre les valeurs fondamentales de notre vénérable institution ».

La Charte d'engagement que vous avez signée après votre nomination est désormais dans les mains de l'Etat, de l'Association des Lieutenants de Louveterie, mais vous en avez conservé un exemplaire que je vous engage à relire régulièrement : les grandes règles de déontologie spécifiques à notre fonction y sont clairement déclinées et nous rappellent surtout que nous faisons partie d'un Corps qui a des devoirs et des exigences. Son organisation nationale passe par celle des départements et



des régions qui ont chacune un représentant au sein du conseil d'administration national. Les représentants que vous avez élus au sein de vos associations sont vos interlocuteurs auprès de l'Etat, des collectivités territoriales, des grandes instances cynégétiques. Il est un peu normal et humain que dans certains départements, dans certaines régions, il puisse y avoir des soucis d'organisation ou de gouvernance : c'est à vos représentants locaux départementaux ou régionaux à prioritairement régler les problèmes, si nécessaire en concertation avec notre autorité de tutelle et les représentants de l'Etat : vos présidents départementaux doivent être en permanence en contact avec les services de la Direction Départementale des Territoires

pour coordonner les actions départementales et régionales de la Louveterie.

L'Association nationale des Lieutenants de Louveterie a pour mission prioritaire de coordonner et valoriser le travail de tous les Lieutenants de Louveterie de France, des Présidents départementaux, des Présidents régionaux. **A ceux qui s'interrogent sur le rôle voire l'utilité de notre organisation et de cette nécessaire coordination, je rappellerai que depuis que la Louveterie existe, jamais un Lieutenant de Louveterie n'a pu travailler seul, que notre association a près de 100 ans et que depuis Charlemagne, un Corps unitaire de la Louveterie a toujours existé.**

L'Association nationale des Lieute-

nants de Louveterie a été présente aux nombreuses réunions du Conseil national de la Chasse et de la Faune Sauvage, aux réunions du Groupe national Loup, du comité de pilotage Sylvatub, du groupe de travail « grands cormorans »,..... Le Président ou un membre du bureau délégué ont assisté à plusieurs assemblées générales départementales et

régionales de la Louveterie, et à diverses manifestations cynégétiques nationales et régionales.

Votre conseil d'administration de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France s'est réuni conformément aux statuts les 2 octobre 2015, 18 décembre 2015, 4 mars 2016 et 10 mai 2016. Le bureau de l'Association s'est réuni le 10 septembre

2015, le 20 novembre 2015, le 10 février 2016 et le 27 avril 2016.

Nous devons continuer à travailler dans le sens d'une meilleure coordination de nos actions : l'Association nationale des Lieutenants de Louveterie est essentielle et il y a peut-être des signes qui ne trompent pas : tous les Lieutenants de Louveterie de France ont payé leur cotisation en 2015 !

A PROPOS DE LA LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORÊT (LAAF)

parue le 13 octobre 2014 (JO du 14 octobre 2014)

Cette loi a notamment créé un outil qui devrait résoudre le problème de certaines surdensités de grands gibiers rendant difficile voire impossible le renouvellement des peuplements forestiers.

L'article 67 de la loi est consacré au programme national de la forêt et du bois et au schéma d'accès à la ressource forestière. Un Comité paritaire forestiers chasseurs sera rattaché à la Commission régionale de la forêt et du bois : il devra établir chaque année un bilan des dégâts forestiers et adopter un programme d'actions pour assurer un équilibre sylvo-cynégétique...en concertation avec les commissions départementales de la chasse !

Par son article 41, les chasseurs sont également investis de nouvelles responsabilités en tant qu'acteurs de prévention et de lutte contre les risques sanitaires pouvant toucher les espèces gibier

Les problèmes actuels de développement de peste porcine africaine dans plusieurs pays de l'est de l'Europe sont ainsi accompagnés de mesures drastiques de contrôle des populations de sanglier en Pologne ; cet événement doit nous rappeler l'extrême prudence dans le domaine.

Le texte de loi ne sera pas précisé par décret ; des arrêtés ministériels seront établis par « danger sanitaire ». Le Ministère entend ainsi une fois encore responsabiliser les chasseurs vis-à-vis des conséquences d'un maintien de densités de population de gibier incompatibles avec une gestion saine de la faune sauvage ou de lâchers illégaux de gibier. Lors du CNCFS du 21 avril 2016, il a été débattu d'un projet d'arrêté ministériel relatif à la lutte contre la tuberculose bovine ; à la suite de discussions constructives au sein du ministère de l'Agriculture à qui nous avons transmis nos remarques, le projet d'arrêté ministériel a été l'objet d'un avis fa-

vorable à l'unanimité du CNCFS.

Les améliorations qui ont été proposées ont été très largement retenues et permettront une mise en oeuvre

de mesures concernant le grand gibier dans le cas où un foyer de tuberculose bovine serait décelé.

L'arrêté définit les espèces et les zones à risque concernées par des mesures spécifiques en cas de détection de tuberculose dans la faune sauvage. Ces mesures visent à optimiser les pratiques de chasse pour permettre de limiter les risques de diffusion aux espèces sauvages et éviter les facteurs de regroupement d'animaux d'espèces sensibles propices à la diffusion de la maladie. Des mesures de surveillance peuvent être rendues obligatoires dans les populations soumises à plan de chasse, les animaux tués dans le cadre des battues administratives, les élevages de faune sauvage captive et les élevages de bovins, de caprins et d'ovins. Des enquêtes épidémiologiques sont prévues pour identifier le cas échéant les risques de diffusion de la maladie hors des zones reconnues infectées, y compris via les mouvements de gibier de repeuplement.

1711 LIEUTENANTS DE LOUVETERIE

CONSTITUENT AUJOURD'HUI LE CORPS DE LA LOUVETERIE

Après la promotion 2015, les admissions à la retraite, l'honorariat et l'arrivée de 410 nouveaux Lieutenants de Louveterie, nous sommes aujourd'hui 1711 (1685 en 2014) Lieutenants de Louveterie dont 96 (93 en 2014) honoraires et parmi eux 1 femme ; parmi les 1615 (1592 en 2014) Lieutenants de Louveterie en activité, nous ne comptons toujours que 22 (23 en 2014) femmes. Pour mémoire, sur le 1,1 million de chasseurs français, on ne dénombre que 25.000 femmes.

Notre effectif non négligeable est surtout incontournable grâce à son maillage total du territoire national, permettant à l'Etat des interventions dans chaque coin de France.

Tous les 5 ans, le renouvellement du corps de la Louveterie se fait quelques fois après un long et douloureux « travail » de nomination. La procédure encadrée par la Circulaire du 5 juillet 2011 souffre malheureusement souvent d'interprétations regrettables et depuis le 10 décembre 2013, votre conseil d'administration a constitué un groupe de travail qui a officiellement présenté ses conclusions et ses propositions à notre Ministère de tutelle le 7 avril 2016 afin de clarifier certaines situations susceptibles d'engendrer des conflits d'intérêts: les « incompatibilités entre les fonctions de Lieutenant de Louveterie et celles de Président de Fédération départementale des chasseurs », notamment, devraient être élargies. Pourquoi également ne pas revenir à des mandats de 6 ans, un nombre d'années mathématiquement plus facile à gérer pour les renouvellements au sein du conseil d'administration par exemple ? Pourquoi ne pas fixer une procédure de nomination opposable, objet d'un arrêté ministériel comme l'arrêté ministériel du 3 février 2011 qui déjà fixe de nombreux éléments encadrant notre fonction (circonscriptions, tenues, entretien de chiens créancés,...)? Nous attendons l'avis de notre Ministère de tutelle.

La REFORME TERRITORIALE : loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la république) publiée au JO le 8 août 2015

La loi substitue aux 22 régions métropolitaines existantes 13 régions constituées par l'addition de régions qui les composent sans modifications des départements et les Lieutenants de Louveterie seront toujours nommés par les Préfets de département ! Comment se réorganiser alors que de plus, nos anciens statuts du 18 juin 1921 (et nous avons le statut RUP de Reconnaissance d'Utilité Publique depuis le 1er mai 1926) sont en procédure de révision !

Comment également adapter les niveaux de consultation dans les procédures de nomination des Lieutenants de Louveterie, tels que fixés par la circulaire du 5 juillet 2011 qui prévoit par exemple un examen des candidatures par le Directeur de la DREAL (Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) entouré du président de la Fédération régionale des chasseurs et d'un minimum de 4 Lieutenants de Louveterie de la région désignés par l'Association Nationale des Lieutenants de Louveterie de France. Ce niveau est manifestement devenu inapproprié pour les nouvelles maxi-régions (Alsace -Lorraine -Champagne-Ardenne , ou Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes) alors que l'échelon départemental et local, demeure essentiel dans le recrutement d'un Lieutenant de Louveterie, par définition attaché à un lieu bien défini, à sa circonscription, avec des missions de proximité : nous avons fait nos propositions qui sont désormais à l'étude auprès de

notre Ministère de tutelle.

En ce qui concerne l'organisation nationale de la Louveterie au travers de son Association Nationale, ce changement institutionnel ne nécessitera pas de modifications statutaires supplémentaires : le conseil d'administration d'une association reconnue d'utilité publique se compose en effet de 12 à 24 membres. Votre conseil d'administration national à l'instar d'autres grandes institutions cynégétiques a toutefois décidé de maintenir le lien de chacun de ses administrateurs avec les anciennes 22 régions administratives devenues Régions de Louveterie. Il nous faudra cependant prévoir un interlocuteur régional pour chaque nouvelle grande région administrative : ce représentant sera désigné par le conseil d'administration national.

Enfin, notre nouveau collègue Lieutenant de Louveterie à Mayotte, le Dr Thierry Pelourdeau, a soulevé le problème des associations ou groupements départementaux de Louveterie qui sont par exemple indispensables pour obtenir un n° SIRET et recevoir des subventions publiques. D'autres Lieutenants de Louveterie sont également seuls dans quelques départements métropolitains. Mais comment créer une association quand on est seul ? La présence généralisée d'au moins 2 Lieutenants de Louveterie par département serait également pour l'Etat une assurance de sécurité de mission.

LE DÉCRET DU 4 FÉVRIER 2016 a corrigé une erreur rédactionnelle quant à la liste des agents publics autorisés à détruire les nuisibles, toute l'année, de jour seulement et avec l'accord du détenteur du droit de destruction

La nouvelle rédaction de l'article R. 427-21 du Code de l'environnement est désormais la suivante : Les fonctionnaires ou agents mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 5°, 6° et 7° du I de l'article L. 428-20 ainsi que les gardes particuliers sur le territoire sur lequel ils sont commissionnés sont autorisés à détruire à tir les animaux nuisibles toute l'année, de jour seulement et sous réserve de l'assentiment du détenteur du droit de destruction.

Pour mémoire, l'article L. 428-20 du Code de l'environnement dispose qu'outre les officiers et agents de police judiciaire et les inspecteurs de l'environnement mentionnés à l'article L. 172-1, sont habilités à rechercher et à constater les infractions aux dispositions du présent titre et aux textes pris pour son application :

- 1° Les agents des services de l'Etat chargés des forêts commissionnés à raison de leurs compétences en matière forestière et assermentés à cet effet ;
- 2° Les agents de l'Office national des forêts commissionnés à raison de leurs compétences en matière forestière et assermentés à cet effet ;

3° Les agents du domaine national de Chambord commissionnés pour constater les infractions en matière forestière, de chasse ou de pêche ;

4° Les gardes champêtres ;

5° Les lieutenants de louveterie ;

6° Les agents des réserves naturelles mentionnés à l'article L. 332-20 agissant dans les conditions prévues à cet article ;

7° Les gardes du littoral mentionnés à l'article L. 322-10-1, agissant dans les conditions prévues à cet article. »

LA LOUVETERIE PROFONDEMENT ATTACHÉE A SES CHIENS COURANTS

Lors du Game Fair 2015 à Lamotte Beuvron, toutes les grandes associations et institutions liées au chien courant étaient présentes: Société de Vènerie, Fédération des associations des chasseurs aux chiens courants, Association française des équipages de Vènerie sous terre, Centrale canine : 5000 chiens étaient présents. La Louveterie, elle aussi, était bien là avec 20 meutes et 350 chiens venus de toute la France.

Ce fut l'occasion de rappeler que le Lieutenant de Louveterie est tenu par l'article R427-3 du Code de l'environnement à l'entretien de chiens

courants ou de déterrage.

L'utilisation des chiens est donc toujours une obligation statutaire dans la fonction du Lieutenant de Louveterie.

Depuis 2013, publiquement, nous avons demandé que les moyens étendus qui sont donnés à Mr les Préfets pour contrôler le plus efficacement possible des surdensités locales de sangliers ou de renards tiennent compte des modes de chasse des Lieutenants de Louveterie et notamment de tous ceux qui chassent au chien courant. La libéralisation du tir du renard à l'approche ou à l'affut,



Photo de Gilles Domergue

parfois à plomb, les autorisations préfectorales de chasses particulières (art.227-6 du Code rural) en augmentation et les ouvertures anticipées galopantes peuvent dans certains départements avoir un effet pervers chez les Louvetiers qui ne chassent l'espèce qu'en battue et qui entretiennent donc à l'année des chiens créancés...avec de moins en moins d'occasions de les faire travailler. Ne les démotivons pas !

Nous avons en juin 2015, accueilli très favorablement la réponse négative du Ministère de l'Ecologie à la demande de la Fédération Nationale des Chasseurs de pouvoir chasser anticipativement le renard dès le 1er juin en dehors du cadre défini pour cette pratique par l'article R.424-8 du code de l'environnement qui pré-

cise que « toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques au même tableau pour le chevreuil et le sanglier » Le Ministère avait estimé que la régulation par la chasse à tir, à courre incluant le vénerie sous terre, que la régulation par le tir, le piégeage ou déterrage supervisés par les Lieute-

nants de Louveterie, ordonnés par les maires ou les préfets de jour comme de nuit, possible toute l'année dans tous les départements français, que la régulation de l'espèce en tant que nuisible dans la plupart des départements français de métropole, permettait actuellement la régulation d'environ 800.000 à 1 million de renards par an et que la pression de régulation s'avérait donc suffisante.

Dans notre dernière Lettre de la Louveterie de mars 2016, nous avons fortement attiré l'attention sur l'importance des chiens courants dans l'activité quotidienne des Lieutenants de Louveterie et réclamé que l'organisation de la chasse en général tienne compte de cette réalité. Nous avons exposé la situation à notre Ministère de tutelle le 7 avril dernier; à sa demande, une enquête a été réalisée et nous sommes en mesure de vous annoncer que 1438 Lieutenants de Louveterie disposent aujourd'hui de 12.325 chiens courants. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Enfin, soumis à l'avis du dernier CNCFS du 21 avril 2016, le projet d'arrêté ministériel visant à élargir les périodes (en bref en rajoutant les mois de avril et mai aux 10 mois déjà autorisés) et les modalités de destruction du sanglier comme nuisible a été retiré de l'ordre du jour. Ce projet d'arrêté a été jugé inacceptable : pratiquement il aurait permis la chasse du sanglier 12 mois sur 12 ! avec un impact certain sur le reste de la faune sauvage. Toutefois, devant l'augmentation indiscutable des populations de sanglier... et des dégâts aux cultures, d'un commun accord, le ministère va constituer un groupe de travail pour faire le point sur les modalités de chasse et de gestion de cette espèce. La Louveterie souhaite qu'un juste équilibre soit trouvé et guide nos autorités de tutelle dans la rédaction des futurs arrêtés départementaux d'ouverture et de clôture de la chasse.

GAME FAIR 2016 : 35ème édition
Le site de Lamotte-Beuvron a cette année accueilli, plus de 80.000 visiteurs, un nombre grandissant d'exposants ...et encore 6500 chiens. La plus grande fête de la chasse française a tenu ses promesses.

DEPUIS 2009, LES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE SONT OFFICIELLEMENT ASSOCIÉS AU CONTRÔLE NATIONAL DES POPULATIONS LUPINES

Depuis le décret n°2009-592 du 26 mai 2009 modifiant l'article R.427-1 du code de l'environnement, les Lieutenants de Louveterie ont des compétences en matière de prévention des dégâts à l'élevage du fait du loup. Ils participent à ces opérations ponctuelles, sous l'autorité du Préfet.

Membres de la Commission Loup de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France : Bernard Collin, Emile Samat, Michel Tappaz, Jean-Philippe Dethoor, Christian Lebecq, Michel Metton.

Clôture du programme MEDIALOUP

Le 17 décembre 2015, quatre ans après son démarrage, le projet Médialoup a été clôturé lors d'un dernier atelier de bilan à Paris en présence des représentants du Mi-

nistère de l'Environnement, du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, de la Louveterie, de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, et des associations spécialisées de chasse (ANCM, ANCGG).

Il avait été initié par la Fédération Nationale des Chasseurs avec l'appui de la Fondation de la Maison de la chasse et de la nature. Il visait à une intégration du monde cynégétique dans la réflexion autour de la gestion du loup et au transfert d'expériences entre les fédérations alpines de chasseurs et les fédérations de chasseurs des nouveaux massifs de colonisation. Ce projet a été piloté par André Mugnier, Président de la Fédération des chasseurs de Haute Savoie et Président de la

Commission grands prédateurs à la Fédération nationale des chasseurs. La Louveterie a été associée dès son lancement à ce programme.

Médialoup a pu faire des propositions au Groupe National Loup pour une gestion pragmatique et intégrée de l'espèce dans le cadre réglementaire existant. Sans dogmatisme et sensiblerie animale, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres pays européens, Médialoup a su promouvoir une gestion conciliant activités humaines et état de conservation favorable, tirs de régulation pour la protection des activités d'élevage et conservation de cette espèce emblématique.

Le loup n'est désormais plus considéré aujourd'hui comme une espèce « surprotégée ».

Réunions du groupe national Loup et plan d'action Loup

La Louveterie était présente le 17 mai au Ministère de l'Agriculture pour une réunion d'information et d'échange sur le loup en l'absence des représentants des associations environnementales ; elle sera également présente le 7 juillet à la réunion d'évaluation qui se tiendra à Paris au Museum d'Histoire Naturelle en présence de Mme Barbara Pompili, Secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité. Un compte-rendu de ces réunions se trouve à la page 12 de ce bulletin.

DOSSIER CORMORAN

Le 31 mai 2016, une réunion du Comité National Cormoran s'est tenue au Ministère de l'Environnement : Jean-Philippe Dethoor, administrateur national, y représentait la Louveterie.

Il en est ressorti une inquiétude grandissante des pisciculteurs qui abandonnent progressivement le métier et qui perdent de plus en plus de parts de marché du poisson d'eau douce en France en raison de la prédation croissante des oiseaux piscivores. Les pisciculteurs demandent d'avantage de quotas de tirs et plus de souplesse dans la réglementation française actuelle pour organiser les prélèvements ; pour mémoire, les conditions de prélèvement sont fixées par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 qui fixe « les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les Préfets ». Ceux-ci peuvent ainsi prendre des mesures adaptées à chaque région ou département ; certains départements comme l'Ain ou l'Indre ont par exemple adopté les reports de quota entre tireurs. Ils ont également souhaité une généralisation des attributions triennales avec report possible d'une année sur l'autre. L'organisation de battues administratives notamment en période estivale a été évoquée. La louveterie souhaite cependant être au cœur de l'organisation des prélèvements notamment dans l'organisation des tirs concertés organisés en hiver... en collaboration étroite avec les pisciculteurs, les maires, l'ONCFS, les gardes assermentés. Encore faut-il que le tribunal administratif ne casse pas une décision préfectorale de tirs comme cela s'est passé récemment dans le Var suite à une requête de la Ligue de Protection des Oiseaux. Le problème de la prolifération sur les étangs français des aigrettes et des cygnes a également été évoqué.

PORT D'ARMES : NOUVELLE LOI SUR LES ARMES ET DÉCRET DU 6 SEPTEMBRE 2013

Ce décret relatif aux armes détenues par les personnels civils et au port d'armes des fonctionnaires de l'environnement (ONCFS, ONEMA, ONF,...) avait oublié les Lieutenants de Louveterie.

Les Lieutenants de Louveterie déjà autorisés avant le 6 septembre 2013 peuvent certes continuer à détenir et porter dans le cadre strict de leurs fonctions une arme de catégorie B (armes soumises à autorisation) en application de l'arrêté ministériel du 10 février 1979. Mais qu'en est-il des nouvelles demandes ; dans l'attente d'un nouvel arrêté, aucune autorisation ne peut théoriquement être délivrée. Ce nouvel arrêté serait prêt : la prochaine étape est un passage pour avis devant le CNCFS (Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage). Qu'avons-nous défendu, précisé et négocié depuis le 24 septembre 2013, date à laquelle nous avons interrogé le directeur des Libertés publiques et des affaires juridiques au Ministère

de l'intérieur :

la justification du port d'armes dans le cadre de certaines missions particulières et à risques pour les Lieutenants de Louveterie, la mise en œuvre de convention de formation et d'entraînement au tir (déjà bien en place dans de nombreux départements), les conditions de restitution ou de destruction des armes des louvetiers honoraires ou ayant arrêté leur activité,... Nous avons donc à ce jour répondu à toutes les exigences demandées et attendons. Le climat d'insécurité actuel ne facilite pas les décisions ; ainsi, ce 8 juin 2016 et au nom de la lutte contre le terrorisme et le crime organisé, le conseil européen vient de soumettre aux 28 états membres des nouvelles propositions très contraignantes pour les tireurs sportifs ! Il supprimerait également la catégorie D : toutes les armes y compris de chasse déjà soumises à enregistrement passeraient alors dans un régime plus lourd !

DOSSIER ASSURANCES

Après 2013 et la disparition tragique le 5 juin de Armand Zamparo en Haute Savoie, un autre collègue, Jean-Louis Passeron, a été mortellement blessé lors d'une battue administrative le 30 octobre 2014 sur la commune de Tourrettes sur Loup dans les Alpes maritimes. De nombreux accidents et incidents peuvent malheureusement survenir lors des différentes de mission des Lieutenants de Louveterie : nous devons donc toujours intervenir sous le couvert d'un arrêté de mission émanant d'un représentant de l'Etat.

L'AVIS DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE sur l'assurance et la responsabilité des louvetiers et de leurs coéquipiers en cas de dommages provoqués ou subis lors d'une opération de régulation administrative ordonnée en application de l'article L.427-6 du code de l'environnement :

Le courrier de Mr François Mitteault, Directeur de l'Eau et de la Biodiversité, du 16 juin 2015, très explicite sur le sujet a été intégralement publié dans la Lettre de la Louveterie de septembre 2015 ; nous en rappe-

lons quelques extraits essentiels.

« *Lorsqu'ils sont engagés dans une opération ordonnée par le Préfet en application de l'article L.427-6 du code de l'environnement, les louvetiers et leurs coéquipiers, sont des auxiliaires bénévoles de l'Etat et sont donc considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public de l'Etat. A ce titre, ils bénéficient du régime de responsabilité sans faute applicable aux collaborateurs ou bénévoles du service public ...* Lorsqu'un collaborateur occasionnel du service public de l'Etat cause un dommage à un tiers dans l'exercice de sa mission, la responsabilité de l'Etat peut être engagée. Si dans ce contexte, un animal sauvage-cible de l'opération de régulation-provoque un dommage à un tiers et que la survenance de ce dommage est directement liée à la conduite de cette opération par le louvetier et ses coéquipiers sans qu'une faute détachable du service ne soit mise en évidence, la responsabilité de l'Etat peut également être engagée. Dans ce cas, l'indemnisation des dommages est à la charge de l'Etat et donc en l'espèce de la Préfecture qui a ordonné l'opération.

Toutefois, s'il y a faute personnelle détachable du service commise par le collaborateur, susceptible donc d'engager la responsabilité personnelle de ce dernier, l'administration au titre de laquelle le louvetier a agi, peut se retourner contre ce collaborateur si elle a été condamnée à réparer le dommage de ce dernier dans le cadre d'une action récursoire.

Dans ce contexte, il appartient à chaque louvetier/coéquipier de souscrire ou non une assurance en prévision de risques de voir sa responsabilité civile engagée en cas de faute personnelle détachable du service. Les modalités de ce contrat d'assurance sont librement négociées entre les cocontractants (assurance et louvetier/coéquipier) et relèvent d'un choix personnel du louvetier/coéquipier que l'Etat n'a pas à connaître.

Lorsqu'un louvetier ou chasseur opérant sous son autorité dans le cadre d'une opération mise en œuvre en application de l'article L.427-6 précité, subit un dommage, dans l'exercice de missions de service public au bénéfice d'une collectivité publique, il peut prétendre à une indemnisation sans à avoir à établir l'existence d'une faute de cette collectivité publique. L'Etat doit donc supporter la réparation des conséquences dommageables dont sont victimes le louvetier et autres participants.

La faute du collaborateur occasionnel du service public de l'Etat dans le cas où il subit un dommage du fait de son imprudence, peut constituer un élément atténuateur voire exonérateur de la responsabilité encourue par l'Etat à raison des dom-

mages subis par ce collaborateur occasionnel. Dans ce genre de situation, le juge opère un partage des responsabilités qui restreint les droits à indemnisation de la victime....

Qu'il s'agisse d'un dommage subi par le collaborateur ou pour ce qui concerne ses ayants-droits, il appartient aux louvetiers et à leurs équipiers de souscrire les contrats d'assurance qu'ils jugent opportun à titre personnel, y compris assurance-vie s'ils le souhaitent, de manière à bénéficier du niveau de protection qu'ils jugent utile, en particulier dans le cas où leur responsabilité personnelle en cas de

faute détachable du service serait engagée. Là encore, l'Etat n'a pas à connaître ou intervenir dans ce domaine qui relève d'un choix strictement personnel du collaborateur occasionnel du service public de l'Etat. »

Votre conseil d'administration, votre bureau ont dans ce cadre rencontré plusieurs Compagnies d'Assurance et leur ont précisé le cahier de charge des Lieutenants de Louveterie...et de leurs chiens.

La Lettre de la Louveterie vous informe régulièrement de leurs propositions.



CONCLUSION...

« Vous avez été nommés par le Préfet de votre Département, vous êtes des agents de l'Etat, assermentés, des auxiliaires bénévoles de l'administration avec mission de service public : vous ne dépendez dans vos missions que de la décision et de l'autorité de l'Etat »

La coordination départementale, régionale, nationale des activités de la Louveterie est mise en œuvre par l'Association des Lieutenants de Louveterie de France. Partout je vous demande de négocier, de chercher l'apaisement...en respectant nos règles et principes intangibles

La Loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt, la future loi

pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages, en discussion au parlement renforcent les compétences du Lieutenant de Louveterie qui par son impartialité, son objectivité dans la régulation des espèces sauvages contribue au maintien d'une vie animale compatible avec les activités agricoles et sylvicoles, et avec les activités humaines en général.

J'ai besoin de votre soutien et surtout de votre cohésion. Je sais que je peux compter sur vous.

Votre Président

Nous rappelons à nos adhérents qui ne sont pas à jour de leur cotisation 2016 qu'ils doivent la verser le plus tôt possible au Trésorier de l'Association Nationale.

RAPPORT FINANCIER

Alain BRISARD trésorier a présenté et procédé à l'analyse des comptes de l'exercice comptable 2015



M. Alain Brisard, Trésorier.

Le résultat de l'exercice :

Le résultat de l'exercice 2015 fait ressortir un excédent de 14 540€. Cet excédent provient d'une forte augmentation des ventes et des cotisations du fait des nouvelles nominations. Il nous faut aussi prendre en compte une subvention de nos partenaires pour notre A.G 2014. Enfin nous avons des produits exceptionnels sur opération de gestion assez conséquents réalisés sur exercices antérieurs.

La trésorerie :

La trésorerie courante est saine, et notre résultat bénéficiaire, ainsi que la réalisation d'une partie de nos stocks a permis de porter nos disponibilités financières pour l'exercice 2015 à 207 543 €. Ce montant est supérieur à celui de 2014 qui était de 180 582€.

Les ventes aux membres :

Elles sont en forte augmentation, 35 902€ en 2015 contre 16 143€ pour 2014. Ceci provient des nouvelles nominations qui ont amené des commandes supplémentaires. Nous pouvons donc de nouveau remercier Jean-Claude Mathé et son épouse pour leur efficacité et leur grande disponibilité.

Les cotisations :

Nous remercions nos adhérents, car la majorité des départements s'acquittent de leur cotisation avec ponctualité. Le montant qui était resté inchangé depuis de nombreuses années a été porté à 35€.

L'activité de l'association :

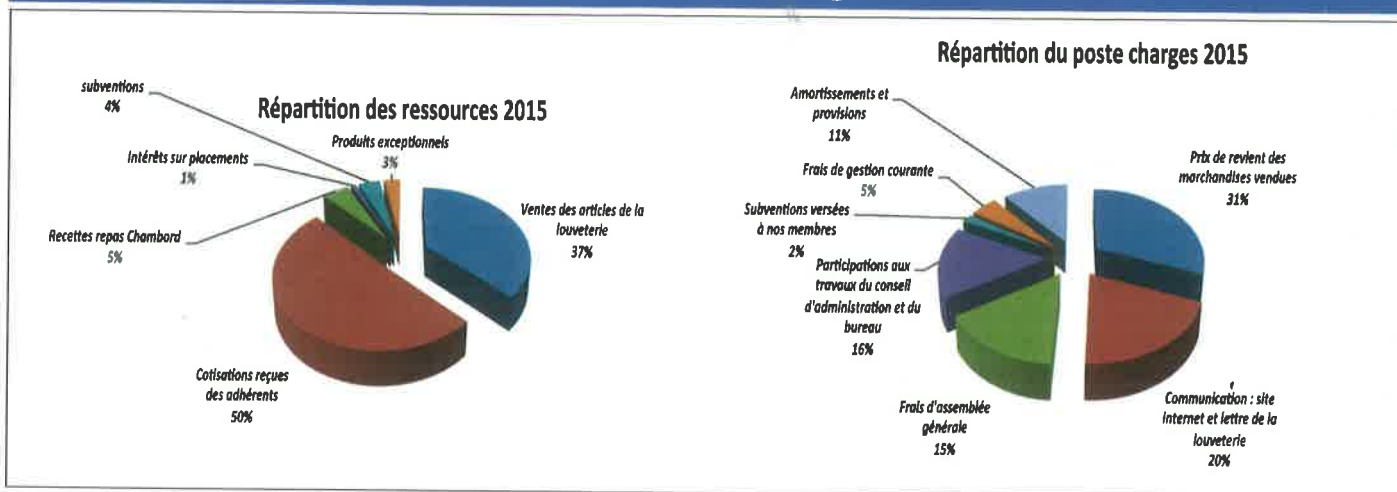
Afin de permettre une meilleure lisibilité des comptes de notre association, nous vous joignons, sous forme d'un graphique en pourcentage, l'origine de nos ressources et la répartition de nos charges.

Le Compte de résultat			
	2014	2015	Prévisionnel 2016
Produits			
Cotisations des membres	45 550	49 145	52 500
Ventes aux membres	16 147	35 902	16 000
Repas Chambord	3 015	4 274	3 000
Subvention perçue	0	3 700	
	64 712	93 021	71 500
Charges			
Fournitures consommables	112	347	350
Achats de marchandises	10 668	25 076	14 200
Location siège social	480	1 730	1 730
Sous-traitance	13 841	10 905	11 500
Assurances	211	202	250
Frais d'AG et repas	8 186	12 269	12 000
Intermédiaires et Honoraires	6 924	924	950
Publicité et publications	846	881	1 200
Fleurs obsèques	50		100
Déplacements	11 747	12 966	13 500
Frais postaux	3 529	5 609	4 800
Frais bancaires	117	125	140
Charges diverses	2	31	50
Dotat aux amort et provisions	1 975	9 369	6 730
Subventions accordées	9 600	1 482	4 500
	68 288	81 916	72 000
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-3 576	11 105	-500
Produits financiers			
autres Intérêts	1 104	837	800
Produits nets sur cession VMP			
Charges financières			
Charges nettes sur cession VMP		1	
RÉSULTAT FINANCIER	1 104	836	800
Produits exceptionnels			
Sur opération de gestion		2800	
Reprises et transferts de charges			
Charges exceptionnelles			
Charges sur opération de gestion			
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		2800	
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	265	201	300
RÉSULTAT NET	-2 737	14 540	00

Le Bilan					
Actif	2014	2015	Passif	2014	2015
Actif immobilisé	302		Fonds propres	238 891	236 154
Stocks	55 499	43 192	Résultat	-2 737	14 540
Autres créances	451	202	Total des fonds associatifs	236 154	250 694
Placements	58 397	58 397	Dettes	679	243
Trésorerie	122 185	149 146			
	236 833	250 937		236 833	250 937

Les comptes 2015 et le budget prévisionnel 2016 qui ont été présentés à l'Assemblée Générale, ont été adoptés favorablement à l'unanimité.

Répartition des produits et des charges de l'exercice 2015



NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

Comme prévu à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France et conformément aux statuts, des Administrateurs sont à renouveler ou à élire, le quorum requis étant atteint pour délibérer valablement.

Les candidats sont :

- Monsieur Christian Lebecq (3ème région Languedoc-Roussillon) à renouveler
- Monsieur Jean-Luc Ries (4ème région Alsace) à élire
- Monsieur Alain Brisard (7ème région Basse-Normandie) à renouveler
- Monsieur Benoît Legrand (11ème région Haute-Normandie) à élire
- Monsieur Philippe Scholtus (12ème région Lorraine) à élire
- Monsieur Michel Prévot (14ème région Aquitaine) à élire
- Monsieur Pierre Marleix (19ème région Limousin) à élire

La totalité des candidats sont élus à l'unanimité.

Le Président Bernard Collin a adressé ses plus vives félicitations aux nouveaux administrateurs et aux administrateurs renouvelés en les remerciant pour leur engagement au sein de l'Association nationale.

APPROBATION DES RESOLUTIONS

Le Président Bernard Collin fait procéder au vote des résolutions.

- Approbation du rapport moral présenté par le président Bernard Collin
- Approbation des comptes financiers
- Approbation du budget prévisionnel

Ces résolutions sont approuvées à l'unanimité des présents ou représentés

Le président Bernard Collin remercie les Lieutenants de Louveterie présents pour la confiance qu'ils viennent de formuler par leur vote.

INTERVENTIONS DES PERSONNALITES PRESENTES

• Mr Bernard Baudin

Président de la Fédération Nationale des Chasseurs

Le Président Baudin s'est dit tout ému d'assister pour la dernière fois en tant que président de la FNC à l'assemblée générale des Lieutenants de Louveterie de France : il a remercié la Louveterie pour la collaboration et le travail en commun poursuivi pendant ses deux mandats présidentiels.

Déjà en 2013, à Chambord, il avait évoqué la nécessité incontournable pour la Louveterie d'avoir une représentativité départementale, régionale et nationale forte et clairement définie pour que le travail de terrain, de consultation, d'intervention soient plus efficaces. En 2010, n'avait-il pas œuvré pour que dans son département des Alpes Maritimes, on oublie la présence insolite de deux associations départementales de Lieutenants de Louveterie qui conduisait à une difficulté manifeste de dialogue avec les autorités.

Il a également évoqué la situation actuelle du sanglier dans son département et les nouvelles missions des Lieutenants de Louveterie en milieu périurbain : « Les Lieutenants de Louveterie des Alpes maritimes prélèvent aujourd'hui en seul milieu périurbain autant de sangliers (750 animaux environ) que ce qui était prélevé par tous les chasseurs du département il y a 30 ans ! »

Le Président Baudin a salué le rôle positif de la Louveterie dans la mise en œuvre des missions loup et enfin sa neutralité et son bénévolat statutaire dans un monde de plus en plus matérialiste et politisé.

Quant au programme national loup, son coût actuel annuel de 14 millions d'Euros (2 millions d'indemnités directes et 12 millions pour les me-



sures de protection) amène à envisager des mesures de régulation plus efficaces : « Je prends toutes les idées » à déclaré Mr Le Coz.

• Mr Didier Donadio

Directeur de la police de la chasse à l'ONCFS

Nouveau directeur de la police de la chasse à l'ONCFS, Mr Didier Donadio a pris la succession de Mr Hubert Géant : celui-ci a fait valoir ses droits à la retraite après une carrière de 40 années à l'ONCFS dont 13 à la tête de la police de la chasse. Mr Donadio a rappelé que par ses fonctions, notamment à la délégation interrégionale Nord-Pas-de-Calais Picardie, il avait été en contact étroit avec la Louveterie dont il appréciait la présence permanente sur le terrain, à l'heure où les effectifs des agents de l'ONCFS sont en constante diminution et que l'Agence Française de la Biodiversité n'est pas mise en place. L'ONCFS va avoir besoin de relais dans le cadre de la protection de l'environnement et surtout dans la lutte contre le braconnage. La collaboration avec la Louveterie est indispensable y compris dans la remontée d'informations concernant tout acte de délinquance.

• Mr Gérard Bedarida

Président de l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier

Gérard Bedarida, qui fut Lieutenant de Louveterie a rappelé le rôle modérateur essentiel de la Louveterie dans la gestion de la faune sauvage. Alors que le débat forestiers - chasseurs de grand gibier est depuis un certain temps devenu tendu, notamment dans le contexte d'extension des populations de grands cervidés, il se félicite des avancées de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt. Il a mis en avant les initiatives de l'ANCGG qui souhaitent une meilleure information des chasseurs sur les enjeux de la filière bois française : avec la contribution du Conseil National de la Propriété Forestière, des journées de vulgarisation sont désormais consacrées aux conditions de maintien d'un bon équilibre sylvo-cynégétique.

• Mr Claude Hubert

Président de l'UNUCR

Succédant à François Magnien à la tête de l'UNUCR, Claude Hubert a rappelé le travail en commun indispensable liant les louvetiers et les conducteurs de chiens de rouge. La recherche des animaux blessés est essentielle et il souhaiterait que lors des battues administratives et affuts, les Lieutenants

de Louveterie puissent le plus régulièrement possible compter sur l'aide de conducteurs y compris pour le simple contrôle de tirs.

• Mr Christian Le Coz

Sous-Directeur de l'Eau et de la Biodiversité au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.



Mr Christian Le Coz, au nom du Ministère de l'Ecologie, a conclu les interventions. Estimant que l'assemblée générale avait bien fait le tour

des activités et du fonctionnement de la Louveterie, il a confirmé un certain nombre d'informations :

• concernant le port d'armes de poing par les Lieutenants de Louveterie, il précise que le dossier est prêt depuis de nombreux mois et que la prochaine étape est le passage pour avis au CNCFS en septembre.

• concernant la nouvelle réforme territoriale, il confirme bien la nécessité pour la Louveterie de privilégier l'échelon départemental dans son fonctionnement.

• il est tout à fait favorable à une mo-

dification éventuelle de la circulaire du 5 juillet 2011 après analyse des récentes propositions de la Louveterie notamment autour de la procédure de nomination des Lieutenants de Louveterie.

• il a souligné l'implication de plus en plus importante de la Louveterie dans la prévention des risques sanitaires au sein de la faune sauvage : la collaboration avec le Ministère de l'agriculture, le projet d'arrêté ministériel relatif à la lutte contre la transmission de la tuberculose bovine renforcent le rôle des louvetiers dans le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique.

• il a pris bonne note de l'attention qui doit être prise par les préfets dans le maintien des arrêtés de mission permettant une activité des meutes de chiens courants.

• il appuiera totalement la demande de subvention introduite auprès de son Ministère pour le financement du nouveau site internet d'enregistrement des missions des Lieutenants de Louveterie, outil essentiel devenu indispensable en raison des demandes de plus en plus fortes de produire des bilans d'activités au niveau, départemental, régional et national.

Il a enfin remercié les Lieutenants de Louveterie pour leur travail et leurs actions dans un monde de plus en plus urbain.

DEVELOPPEMENT DU SITE INTERNET D'ENREGISTREMENT DES MISSIONS DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE



L'assemblée générale a été l'occasion de présenter la mouture la plus avancée du nouveau site d'enregistrement des missions des Lieutenants de Louveterie.

Après plus d'un an de mise au point dans la région Lorraine (12ème région de Louveterie) et le soutien actif de plusieurs responsables départementaux, la version actuelle semble satis-

faire la majorité des utilisateurs.

La validation et le soutien inconditionnel de notre Ministère de tutelle auquel le projet a été présenté, a conduit le conseil d'administration à investir dans ce programme et à encourager sa mise en place progressive dans les régions. Une demande de subvention pour le financement de l'opération a été introduite. Tant au niveau ministériel qu'associatif, les responsables reconnaissent son utilité et sa modernité pour les besoins administratifs départementaux et nationaux; ils apprécient particulièrement la précision et la rapidité d'obtention des comptes rendus individuels et des différentes synthèses collectives des multiples missions de la Louveterie. Ils soulignent également que ce mode de communication informatisé permettra à terme de mieux mettre en lumière le rôle important de notre fonction administrative souvent méconnue.

La présentation d'un diaporama a permis de faire un tour d'horizon rapide des principales possibilités offertes par le site. A partir d'une simple fiche d'enregistrement standardisée et commune à toutes

les missions, le site enregistre, sauvegarde et classe automatiquement les données fournies par chaque Louvetier. Les bilans et synthèses se font automatiquement et en continu; ils peuvent être édités et consultés à la demande, à n'importe quel moment de l'année à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone.

Plus aucun calcul n'est nécessaire, ce qui permet d'avoir une situation précise et instantanée, très utile en réunion départementale ou nationale.

Chaque louvetier a accès à ses propres données et ses propres bilans avec son code privé; ses données sont cryptées et il est le seul à pouvoir les modifier.

Les responsables départementaux, régionaux et nationaux, quant à eux, ont accès à toutes les synthèses de groupes correspondantes à leur fonction.

A partir du site, il est possible d'envoyer, par courrier électronique, chaque fiche ou synthèse à nos donneurs d'ordre en fonction des besoins.

Aujourd'hui 14 des 22 régions ont commencé à utiliser le site. Dans le département de la Meuse, berceau de la création de ce site, 100% des louvetiers enregistrent la totalité de leurs missions depuis plus d'un an maintenant ce qui permet d'établir des graphiques très instructifs et de quantifier très précisément le travail réalisé. Les comptes rendus de missions ou interventions arrivent dans les 24h à la DDT; les bilans réglementaires (bilan de l'année civile, bilan de régulation des espèces de l'année cynégétique de référence 1er juillet-30 juin,) ont été expédiés le jour même de la fin de l'exercice en totalité et sans aucun retard, ceci sans aucun calcul et sans aucun rappel téléphonique pour les re-

tardataires! Avec du recul, la démonstration est faite, que le système fonctionne, qu'il est simple d'utilisation, rapide, précis et à la portée de tous...même dans les zones mal desservies où les réseaux informatiques passent mal ; nous en savons quelque chose en Meuse et avons trouvé la solution.

Les nombreux secrétaires ou présidents d'associations départementales comprendront facilement l'intérêt d'un tel système!

A l'issue de l'assemblée, un certain nombre de responsables ont souhaité mettre en place le site et ont reçu leurs codes personnels dans les jours qui ont suivis.

Vous pouvez prendre contact avec vos présidents régionaux qui faisaient tous partie du groupe expérimental national et qui peuvent vous donner quelques informations de base.

Pour la mise en place dans votre département, votre président ou votre secrétaire peuvent me contacter par mail à l'adresse suivante: palymaly,dethoor@free.fr Je leur donnerai les conseils et indications nécessaires et leur enverrai les codes personnels à partir d'une liste de coordonnées précises sous format EXCEL. Il

vous appartiendra également de nommer un responsable départemental, qui aura pour mission la mise à jour des données du département, d'entrer les arrêtés préfectoraux et toute autre information locale utile. Ce responsable fournira les informations annuelles locales à la DDT de son département et à notre secrétaire national ; c'est lui également qui me transmettra les besoins locaux de modification ou d'amélioration du site que nous étudierons au sein de la commission informatique et communication de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France.

Chargé par le Conseil d'administration de la mise en place et du développement de notre site National, je reste à votre écoute. Plusieurs réunions régionales sont prévues cet automne ; je m'efforcerai de participer au maximum d'entre elles.

Une nouvelle page de la Louveterie Nationale commence à s'écrire : nous comptons sur vous tous pour la remplir et en constituer progressivement la mémoire.

DETHOOR Jean-Philippe

Président des Lieutenants de Louveterie de la Meuse
Concepteur et animateur du site

10ème COMITE DE PILOTAGE du programme SYLVATUB au Ministère de l'Agriculture le 3 MAI 2016

La France est officiellement indemne de tuberculose bovine à *Mycobacterium bovis* (*M. bovis*) depuis 2001.

Toutefois, l'infection bovine a subsisté certes avec une faible prévalence, mais depuis 2005, on assiste localement à une recrudescence de la maladie dans plusieurs départements. A proximité de certains de ces foyers bovins, des animaux sauvages infectés ont également été détectés, pour la première fois en 2001 dans la forêt de Brotonne en Haute-Normandie, puis ensuite dans d'autres départements : Côte-d'Or, Corse-du-Sud, Haute-Corse, Pyrénées-Atlantiques, Dordogne, Ariège et Charente. La proximité géographique d'animaux sauvages infectés avec des foyers bovins, ainsi que la similitude des souches de *M. bovis* identifiées par le laboratoire national de référence (LNR) de l'Anses de Maisons-Alfort plaident fortement pour un lien épidémiologique entre la faune sauvage et la faune domestique, cette dernière ayant généralement été à l'origine de la contamination des espèces sauvages.

Dans ce contexte, la Direction générale de l'alimentation (DGAL) du Ministère en charge de l'agriculture a créé en septembre 2011 un dispositif national de surveillance de la maladie dans la faune sauvage non-captive nommé Sylvatub, dont la coordination a été confiée à la Plateforme nationale de surveillance épidémiologique en santé animale (Plateforme ESA).

Le comité de pilotage national comprend des représentants des organismes suivants : le Ministère de l'agriculture, le Ministère de l'environnement, l'Anses, l'ONCFS, la FNC, l'association des Lieutenants de Louveterie de

France, l'association des piégeurs agréés de France, GDS France, la SNGTV, Coop de France et l'ADILVA. La DGAL du Ministère de l'agriculture est responsable du dispositif ; elle préside la cellule d'animation technique et le comité de pilotage.

Sylvatub a pour objectif général de détecter une éventuelle présence de l'infection à *M. bovis* chez des animaux sauvages, à la fois dans les zones à risque mais aussi dans les zones présumées indemnes, et de suivre son évolution dans les zones où sa présence dans la faune sauvage est avérée. Les données de Sylvatub permettent d'affiner les connaissances scientifiques sur le rôle épidémiologique des espèces sensibles et d'aider les autorités sanitaires à mettre en place des mesures de lutte adéquates.

Les objectifs principaux du dispositif Sylvatub sont de détecter la présence de tuberculose bovine dans différentes espèces sauvages sensibles (Blaireau, Sanglier, Cerf élaphe, Chevreuil) et de

suivre l'évolution du niveau d'infection chez les espèces sauvages sensibles dans les zones où elle a été détectée dans la faune sauvage ;

La mise en oeuvre des activités de surveillance au niveau départemental fait l'objet d'adaptations en fonction du niveau de risque vis-à-vis de la tuberculose bovine. Le dispositif Sylvatub prévoit trois niveaux de surveillance, qui se traduisent pour les départements par la mise en oeuvre de différentes actions de surveillance. On note le niveau 1 de risque faible, le niveau 2 de risque intermédiaire et le niveau 3 de risque élevé.

La détermination du niveau de surveillance dans un département repose sur la présence locale de foyers bovins, la dynamique de l'infection chez les bovins (augmentation d'incidence notamment), la présence de cas dans la faune sauvage et/ou la proximité géographique avec une zone infectée considérée à haut risque.

MODALITÉS DE SURVEILLANCE EN FONCTION DES NIVEAUX

TYPE DE SURVEILLANCE	MODALITES DE SURVEILLANCE	NIVEAU		
		1	2	3
Événementielle	Surveillance de lésions évocatrices de tuberculose chez les cervidés et sangliers lors de l'examen de carcasse dans le cadre d'une pratique de chasse habituelle. Surveillance de lésions évocatrices de tuberculose chez les cervidés, sangliers et blaireaux dans le cadre du réseau SAGIR (animaux morts ou mourants).	*	*	*
Événementielle renforcée	Surveillance de lésions évocatrices de tuberculose chez les cervidés, sangliers et blaireaux dans le cadre d'un renforcement du réseau SAGIR Surveillance de la tuberculose sur les cadavres de blaireaux signalés sur les routes.		*	*
Programmée	Surveillance de la tuberculose chez les blaireaux piégés en zone à risque Surveillance de la tuberculose sur les cerfs et les sangliers tués à la chasse.			*

SITUATION CHEZ LES BLAIREAUX

particulièrement concernés par les opérations des Lieutenants de Louveterie

Les résultats sanitaires marquants de la surveillance chez les blaireaux en 2015 sont les suivants :

- Accroissement de l'augmentation de l'incidence chez les blaireaux dans la zone infectée du sud de la Charente (35 blaireaux infectés en 2015)
- Découverte de trois blaireaux infectés en Charente-Maritime en limite de la Charente.
- Découverte de six blaireaux infectés dans la zone infectée du Lot-et-Garonne qui confirme l'infection persistante chez cette espèce dans cette zone du département (5 blaireaux infectés avaient déjà été découverts en 2013 et 2014) ;

Il faut également noter :

La découverte d'un blaireau infecté dans le département de l'Ariège sur une commune comptant plusieurs foyers bovins. Le seul autre animal sauvage découvert infecté dans ce département était un sanglier découvert en 2011 sur cette même commune.

La stabilité de l'incidence chez les blaireaux dans les zones infectées des autres départements de niveau 3 (Côte-d'Or, Dordogne).

La découverte de deux blaireaux infectés dans la zone tampon nord de la Dordogne. Des foyers bovins ont depuis été découverts dans ce secteur.

La découverte de deux blaireaux infectés dans une zone d'infection des bovins située dans le Pays basque (Pyrénées-Atlantiques).

Aucun blaireau infecté n'a été découvert dans les Ardennes via la surveillance programmée (64 blaireaux analysés). Cependant, deux blaireaux collectés sur une route dans la zone infectée sud du département se sont révélés infectés en 2015.

LE POINT SUR LE DOSSIER LOUP

Réunion du Groupe National Loup au Ministère de l'Agriculture et de la Forêt à Paris le 17 mai 2016

Les membres du Groupe National Loup se sont réunis le 17 mai 2016 à Paris : la Louveterie était présente. Les représentants des associations de protection de la nature n'étaient pas présents, ayant suspendu leur participation au Groupe National Loup

A l'ordre du jour : bilan de la période 2015-2016, situation biologique du loup, impacts de la prédation sur les troupeaux domestiques, évaluation des mesures de protection des troupeaux et mise en œuvre du protocole d'interven-

tion, discussion relative à la fixation du nombre de spécimens dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2016-2017.

Il a été fait état d'une hausse du nombre des attaques et des territoires sous pression de prédation du loup, d'une hausse du nombre de demandes de moyens de protection. On a dénombré en 2015, 8941 victimes pour 4171 en 2010. Coût : 2,9 millions € d'indemnisation des dégâts et 18 millions € de mesures de protection

L'effectif de loups en France serait situé dans une fourchette de 250-400 : cet effectif minimum retenu (EMR) est obtenu à partir d'informations récoltées par les 1200 personnes du réseau national loup.

Pour mémoire, la France fin du 18ème siècle comptait une population de 20000 à 25000 loups et le nombre d'animaux tués annuellement était d'environ 5000.

L'Etat a autorisé dans 20 départements le prélèvement de 36 loups pour la saison 2015-2016 (Arrêté du 30 juin 2015). Il faut noter que 17 tirs de prélèvement renforcés ont été faits à l'occasion d'actes de chasse aux grands gibiers.

Les Lieutenants de Louveterie ont rappelé leur demande de pouvoir disposer automatiquement lors de leurs missions d'équipements spécifiques (carabines, lunettes de vision nocturne, talkies walkies).

Cet arrêté du 5 juillet 2016 stipule :

ARTICLE 1

Pour l'application de l'article 2 de l'arrêté du 30 juin 2015 susvisé (celui-ci fixe les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup), le nombre maximum de spécimens de loups (mâles ou femelles, jeunes ou adultes) dont la destruction est autorisée, en application de l'ensemble des dérogations qui pourront être accordées par les préfets, est fixé à trente-six pour la période 2016-2017.

Le nombre maximum de spécimens de loups détruits ne pourra excéder vingt-sept avant le 30 septembre 2016.

ARTICLE 2

I. - Si vingt-trois spécimens de loups sont détruits à une date antérieure au 30 septembre 2016 dans le cadre des dérogations accordées par les préfets, ou du fait d'actes de destruction volontaires, les tirs de prélèvement décrits aux articles 23 à 34 de l'arrêté du 30 juin 2015 susvisé seront interdits jusqu'au 30 septembre 2016.

Pendant cette période, la mise en œuvre de tirs de défense pourra continuer d'être autorisée dans les conditions décrites aux articles 12 à 22 de l'arrêté du 30 juin 2015 susvisé.

II. - A compter de la date éventuelle à laquelle trente-deux spécimens de loups auront été détruits dans le cadre des dérogations accordées par les préfets, ou du fait d'actes de destruction volontaires, les tirs de prélèvement décrits aux articles 23 à 34 de l'arrêté du 30 juin 2015 susvisé seront interdits.

A compter de cette même date, la mise en œuvre de tirs de défense pourra continuer d'être autorisée dans les conditions décrites aux articles 12 à 22 de l'arrêté du 30 juin 2015 susvisé.

ARTICLE 3

Le nombre maximum défini à l'article 1er pourra être révisé en fonction des données disponibles décrivant la situation biologique du loup sur le territoire national à l'issue de l'hiver 2015-2016 et permettant une évaluation de cette situation avant le 30 septembre 2016.

Pour la période 1er juillet 2015 - 30 juin 2016 : le 36e loup (dernier loup prévu par l'arrêté du 30 juin 2015) a été abattu le 14 juin 2016 par la Brigade loup à Bolène-Vesubie dans les Alpes-Maritimes. Conformément aux dispositions prévues en cas d'atteinte du plafond de destruction, toutes les autorisations de tir de défense ont immédiatement été interrompues jusqu'à la publication de l'arrêté ministériel fixant un nombre supplémentaire de spécimens de loups (Canis lupus) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2015-2016. Cet arrêté ministériel a été publié le 14 juin 2016 : il a autorisé la destruction de 2 loups supplémentaires jusqu'au 30 juin 2016. Ces destructions ont été limitées aux opérations de tirs de défense et de défense renforcée.

Pour la période 2016-2017 : le J.O. du 7 juillet 2016 a publié l'arrêté du 5 juillet 2016 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (Canis lupus) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2016-2017. Cet arrêté a été cosigné par la Ministre de l'Environnement, de l'énergie et de la mer et par le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt après avis du Conseil National de la protection de la nature (CNPN) en date du 7 juin 2016.

L'animal abattu en Dordogne le 30 octobre 2015 était bien un loup

Lors d'une conférence de presse qui s'est tenue le 16 juin dernier, le procureur de la République de Périgueux a confirmé que l'animal abattu le vendredi 30 octobre 2015 dans un poulailler de Saint-Léon-sur-l'Isle, à l'ouest du département, était bien un loup. Ce loup était maigre et blessé à une patte par un piège. Après autopsie, analyses

des dents, analyses ADN, il a été confirmé qu'il s'agissait bien d'un loup possédant les mêmes origines génétiques que les loups présents naturellement en France. Il ne s'agissait ni d'un loup d'importation, ni d'un loup en captivité, ni d'un croisement chien-loup.

*
*

Réunion prospective d'évaluation de la situation du loup en France au Museum d'Histoire Naturelle à Paris le 7 juillet 2016

Une démarche prospective d'évaluation de la situation du loup en France sur le long terme (2025/2030) a été lancée de manière à fournir à l'Etat et aux principaux acteurs du dossier les éléments permettant de définir les objectifs à atteindre en termes de présence de l'espèce sur le territoire. Ce travail d'expertise a été conduit par le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) et l'Office national de la Chasse et de la Faune sauvage (ONCFS).

Une réunion de présentation s'est tenue le 7 juillet 2016 au Museum National d'Histoire Naturelle en présence de **Madame Barbara Pompili, Secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité**. Celle-ci a présenté les objectifs d'une stratégie à long terme qui devrait s'appuyer sur 2 volets :

- une étude scientifique en vue de dégager les conditions de viabilité à long terme du loup en France,
- un groupe de travail qui définira les conditions de gestion durable du dossier.

D'après Mme Pompili, la crise actuelle liée au loup est liée à un manque de cohérence (gestion au coup par coup) et de vision à long terme. Il faut donc élaborer un diagnostic complet et partagé par tous les acteurs pour établir une stratégie à long terme qui permettra de pérenniser la protection de l'espèce et le maintien des activités économiques. Le retour naturel du loup en France montre qu'il a sa place dans la chaîne biologique mais l'opinion publique n'accepte pas les tirs de loup alors que les éleveurs en demandent davantage ! Il faut mobiliser l'intelligence collective pour dépasser les positions établies.

Pour Mme Pompili, la gestion pourrait être différente selon les territoires; il faut d'ailleurs anticiper la colonisation de nouveaux espaces et étudier la façon de conduire les élevages en zones sensibles. Les résultats de l'étude seront présentés au début de l'année 2017.

Par ailleurs, elle a annoncé que les dossiers d'indemnisation des dégâts et du solde des aides aux mesures de

protection ont été débloqués.

Après la présentation du groupe de travail, du comité de pilotage et des acteurs de l'expertise scientifique qui sera coordonnée par le MNHM et l'ONCFS, s'en est suivi un échange avec les participants. On a pu entendre que :

- **le but de l'étude** ne devrait pas être de fixer un niveau minimum de loups accepté, ce qui ne correspondrait pas à la notion de bon état de conservation, mais bien de chercher une cohabitation pérenne ;
- **l'aspect sociologique** du problème devrait être envisagé. Le loup a sa place écologique en France mais il faut aborder l'acceptabilité sociale. Des sociologues devraient donc rejoindre le groupe de réflexion;
- une **étude comportementale** du loup et de ses conséquences sur l'efficacité des mesures d'effarouchement et de protection serait utile ;
- on pourrait s'appuyer sur **l'expérience des autres pays** (Italie, Espagne, Scandinavie, USA) mais il reste à déterminer la possibilité de transposer ces modèles en France.
- selon les organisations agricoles, il faut être conscient des difficultés posées par la présence du loup pour les secteurs de l'élevage. Pour chacune des organisations européennes représentant le secteur de la production ovine, le loup pose des problèmes dans tous les pays où il est implanté ;
- une demande d'étude complémentaire sur les relations **gibier/loup** est faite ;
- la question de la prise en compte

par l'étude des enjeux de connexion écologique avec les autres **populations européennes de loup** est posée ;

- **l'efficacité des tirs** est remise en question : selon certains participants, on ne constate pas de baisse des attaques alors que le nombre maximum de loups détruits a été atteint. Les tirs ont surtout une portée médiatique et politique ;
- réaffirmation de l'interdiction de pratiquer des tirs dans les coeurs de parc où il conviendrait d'étudier l'impact de l'élevage intensif ;
- il faut s'attacher au **principe de réciprocité** : les éleveurs peuvent accepter le loup mais le loup doit comprendre qu'il se met en danger quand il s'approche des troupeaux ;
- il faudrait mieux connaître l'efficacité des **mesures de protection** ;
- le coût des mesures de protection risque de devenir trop élevé, d'autant que le loup arrive dans des territoires difficiles à protéger. Il faut dégager des solutions pour soutenir l'élevage dans ces régions ;
- il faudra étudier **l'adaptation de l'élevage** à la présence du loup. Est-il encore possible de laisser les troupeaux sans surveillance dans les zones colonisées ?
- il est demandé de ne pas négliger la part de dégâts causés par les chiens errants, trop souvent attribués au loup ;
- au nom de la Louveterie, Jean-Luc Briffaut, secrétaire national a tenu à rappeler qu'il ne fallait pas négliger la **détresse économique et morale** des éleveurs et éviter de les stigmatiser.

Jean-Claude Mathé, Président de Région, présente le projet de site informatique d'enregistrement des missions et propose de faire venir Jean-Philippe Dethoor pour présenter le fonctionnement de ce site.

Il évoque l'enquête de la région sur les chiens des Louvetiers ; beaucoup n'ont pas encore répondu : cela ferait apparaître que beaucoup de louvetiers n'ont pas de chiens !. Chantal Langlais fait remarquer que, lors des dernières nominations ou nominations intermédiaires de Lieutenants de Louveterie, la commission de nomination n'a pas attaché beaucoup d'importance à ce sujet, malgré certaines remarques. Dans certains départements (et cela semble gagner du terrain) la « mode » est aux tirs de nuit : donc, pas besoin de chiens !

Suite aux dernières nominations, la DDCSPP (services vétérinaires) ou l'ONCFS ont effectué des contrôles sur les chenils ; cela semble normal et nécessaire : il faut rappeler que dans 2 départements la mauvaise tenue de chenil avait été la cause de renvoi des louvetiers concernés.

La tenue et le comportement des Lieutenants de Louveterie y compris lors de battues non admi-

nistratives ont été évoqués. Il serait bon que des consignes strictes et claires soient rédigées sur la conduite à avoir lorsque l'on est invité ou actionnaire dans une chasse : tenue, port de l'in-signie, etc... La Région souhaiterait que soit organisée une formation sur la tenue, les consignes à donner, les personnes à prévenir, les rapports à adresser, les P.V. d'infraction, etc ... avec une harmonisation des pratiques entre les départements.

Dans certains départements (18 et 36 en particulier), le Préfet a signé des arrêtés pour chasses particulières, autorisant des particuliers à tirer la nuit (en général, 2 heures avant le lever et 2 heures après le coucher du soleil) : cela pose des problèmes de sécurité, d'assurance, et minimise le rôle du Lieutenant de Louveterie. Demande est faite pour qu'un compte-rendu de ces tirs soit obligatoire et transmis au Louvetier de la circonscription concernée.

L'harmonisation interdépartementale est vraiment nécessaire.

En ce qui concerne les arrêtés de mission en cas de dégâts aux cultures, on constate de grandes différences d'un département à l'autre : arrêtés

mensuels ou annuels ou pour 6 mois, sur toute une circonscription ou pour seulement quelques endroits précis etc...

Il importe tout d'abord que ces arrêtés permettent d'intervenir le plus vite possible après constat des dégâts. Certes, beaucoup souhaiterait disposer d'arrêtés permanents, afin de pouvoir agir au plus vite, mais les DDT sont réticentes, à cause de certains abus.

Pour le renard, dans l'Indre et le Loiret, il faut motiver la demande, propriétaire par propriétaire, ce qui est difficile ou très long sur des grands territoires.

Des éléments comme l'utilisation du girophare vert devrait être mentionné dans les arrêtés.

Les relations avec les Fédérations des Chasseurs de la région sont très variables : cela est souvent lié aux relations personnelles. Certaines fédérations accordent des subventions de fonctionnement à la Louveterie, d'autres pas ; certains départements bénéficient des subventions de la DDT, d'autres de la Chambre d'Agriculture. Jean-Claude Mathé a remercié les Lieutenants de Louveterie de leur présence à la réunion régionale.

Chantal Langlais

IN MEMORIAM

La disparition brutale de Claude HEQUET, le 6 juillet 2016, a bouleversé l'équipe des Louvetiers de la Meuse



Claude avait été récemment nommé Louvetier en 2015 et s'était parfaitement intégré à l'équipe en place.

Bien que Louvetier débutant, il avait rapidement fait preuve de réactivité et d'adaptation pour exécuter les missions qui lui étaient confiées.

Son sens inné du dialogue sur le terrain lui permettait de régler habilement les problèmes agriculteurs-chasseurs avec doigté et efficacité.

Passionné de nature locale et également grand connaisseur de l'Afrique, il aimait aborder sa passion à chaque occasion et était intarissable sur ces sujets.

En activité à Nancy, il résidait et vivait tous ses moments de loisirs dans un grand parc animalier autour de sa de-

meure en Meuse, où il élevait avec son épouse quantité d'animaux pour le plaisir : daims, poules canards, mouflon... c'était sa façon à lui d'échapper à la pression de son activité professionnelle, qu'il nous disait vouloir ralentir à notre dernière réunion une semaine auparavant.

Homme discret, nous avons pu découvrir son côté romantique et amoureux de la nature sous toutes ses formes, le jour de son départ, lorsque sa femme Laetitia nous a lu un de ses textes personnels rempli de poésie et de légèreté qui nous a fait du bien.

Qu'il en soit remercié et qu'il continue son voyage dans sa nature éternelle.

Claude, tu vas nous manquer !

Pour les Louvetiers Meusiens
DETHOOR Jean-Philippe



Michel MARTIN nous a quittés.

Prenant le relais de Monsieur PALEVIN, Juge et Confirmateur du groupe 6 de Vitry aux Loges, Michel s'est orienté vers la formation cynégétique en 1977.

Après l'école forestière des Barres en 1958 en formation interne à l'O.N.F., nommé technicien supérieur, il a géré le premier triage du Massif de Lorris en Forêt d'Orléans.

Son attrait vers la chasse et le chien courant l'ont incité à devenir Juge et Confirmateur la

même année en 1991. Sa droiture l'a amené à postuler pour un poste de Lieutenant de Louveterie qu'il conservera pendant 25 ans jusqu'à nomination du titre de Louvetier honoraire en 2012 par le Préfet du Loiret.

Son ultime épreuve fut celle de Croisilles en 2014 avant que la maladie n'intervienne et le prenne aux siens.

Salut Michel et merci pour ta franchise.

Daniel Bazin

Président des Lieutenants de Louveterie du Loiret



Jean-Marie AUBIN nous a quittés le 30 décembre 2015. Président d'Honneur du Groupement de Louveterie des Hautes Alpes, Lieutenant de Louveterie honoraire, Jean Marie fut un homme affable, de dialogue tout en s'acquittant de ses missions pendant de nombreux mandats. Il a toujours cultivé les valeurs d'amitiés, de respect et d'équité au sein de l'asso-

ciation. Pour beaucoup d'entre nous, il représentait l'esprit de la Louveterie.

Les Louvetiers des Hautes Alpes s'associent à la peine de sa famille. Jean Marie, nous ne t'oublierons pas.

Daniel Truphène

Président des Lieutenants de Louveterie des Hautes Alpes

Association des Lieutenants de Louveterie de France

Reconnue d'utilité publique par décret du 1er Mai 1926

Siège social : 60, rue des Archives - 75003 Paris

VOS CONTACTS

MEMBRES DU BUREAU

Président

Bernard COLLIN

BP1 59132 TRÉLON

03 27 59 70 29 (matin)

saadt.bc@gmail.com

Vice-Président

Maurice SAINT CRIQ

25, chemin du Banqué
31600 LABASTIDETTE

05 61 56 14 35 - 06 59 34 47 10

maurice.saintcriq@gmail.com

Secrétaire

Jean-Luc BRIFFAUT

6, rue de France
51490 EPOYE

03 26 48 70 22 - 06 07 57 90 07

jlbrif@aol.com

Trésorier

Alain BRISARD

Le Gué de Lente
61250 ST NICOLAS DES BOIS

02 33 26 05 38 - 06 81 51 35 02

brisardalain@hotmail.fr

Membre

Jean-Claude MATHÉ

*Responsable de la gestion et vente
de matériel, insignes et
objets promotionnels*

Le petit Epot
17, impasse des chétifs chênes
36330 LE POINCONNET

02 54 35 48 94 - 06 19 37 03 90

Fax : 02 54 07 71 45

claudine.mathe0803@orange.fr

Membre

Emile SAMAT

Commission Loup

Villa l'Olivière
1083 chemin de la Barbarie
83270 ST CYR SUR MER

04 94 26 11 37 - 06 88 90 52 11

emilsamat@hotmail.fr

Membre

François PROUZEAU

*Commission communication
et gestion du site internet*

Beaulieu
17170 LA LAIGNE

06 09 71 23 57 - Tél. pro : 05 46 56 53 60

francois.prouzeau.gtclarochelle@wanadoo.fr

francois.prouzeau@orange.fr

COMMISSIONS

Commission

juridique et fiscale :

Maurice Saint CRIQ
François PROUZEAU

Relations avec

la Société de Vènerie :

Gérard COURCIER La Motte 53150 MONTOURTIER
02 43 90 09 24 - 06 08 94 61 05
gerard-courcier@orange.fr

Communication

et gestion du site internet :

François PROUZEAU
Jean-Luc BRIFFAUT
Maurice SAINT CRIQ

Jean-Claude MATHE
André PIOC

Commissaire sanitaire :

Bernard COLLIN

Commission Loup :

Bernard COLLIN
Emile SAMAT
Michel TAPPAZ
Jean-Philippe DETHOOR
Christian LEBECQ
Michel METTON

Comité de rédaction

de la «Lettre de la Louveterie» :

Bernard COLLIN
Jean-Luc BRIFFAUT



RAPPEL : COTISATION 2016

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 20 juin 2015, le montant de la cotisation nationale 2016 est de 35 €. Elle doit être impérativement acquittée avant le 31 mai 2016, à l'adresse du Trésorier Mr Alain Brisard.



ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE FRANCE
Reconnue d'utilité publique (Décret du 1er mai 1926)

Date de la commande :

	Adresse :	Adresse de Livraison :	Adresse de facturation :
Département :			ASSOCIATION OU GROUPEMENT
N° de téléphone :			DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE
Nom et prénom :			DU DEPARTEMENT
Adresse :		
Code postal - Ville :			

Insignes réglementaires et accessoires - Franco de port

ARTICLES	P.U.	Quantité	TOTAL
Insigne réglementaire ø 40 mm	30,00 €		
Porte insigne en cuir	4,00 €		
Insigne modèle réduit ø 23 mm	25,00 €		
Insigne pins de congrès ø 18 mm	25,00 €		
Insigne piqueur ø 30 mm	25,00 €		
Epingle cravate	15,00 €		
Ecussons (tissu) scratch	6,00 €		
Barette Lieutenant de Louveterie scratch	7,00 €		
Guide Lieutenant de Louveterie (édition 2011)	6,00 €		
Panneau magnétique rond ø 20 cm	20,00 €		
Autocollant pare-brise	3,00 €		
Timbre caoutchouc	20,00 €		
Cravate -nouveau modèle-	20,00 €		
Foulard femme - 68 cm x 68 cm	25,00 €		
Médaille commémorative	65,00 €		
Porte-clés Lieutenant de Louveterie	5,00 €		
Sac à bottes (adapté aux bottes de vènerie)	26,00 €		
Sacoche cuir avec poignée	200,00 €		
Sacoche cuir avec sangle	160,00 €		
Dagues pliantes (manche bois de cerf + avec insigne)	200,00 €		
Couteaux «Thiers» de poche	30,00 €		
Echarpe polaire bleue avec tête de loup brodée	20,00 €		
TOTAL A REGLER			
une facture est établie pour toute commande supérieure à 100 €			

Nouveaux tarifs applicables au 1er Octobre 2016.

Date

Signature

du présent **BON DE COMMANDE**
(à envoyer à l'adresse ci-contre).

Chèque N°

**Chèque à l'ordre de l'Association
des Lieutenants de Louveterie de France,
à adresser à :**

Jean-Claude Mathé -

Le petit Epot - 17, impasse des chétifs chênes -
36330 Le Poinçonnet

Tél. 02 54 35 48 94 - 06 19 37 03 90 -
claudine.mathe0803@orange.fr

PETITE ANNONCE

LES COMMANDES DE VETEMENTS A LA SOCIETE BALSAN

sont à adresser à la Sté BALSAN ZI La Malterie BP57 36130 Deols
avec un chèque à l'ordre de la Sté Balsan.
Tél. : 02.54605573 - Fax : 02.54605001 à l'attention de Melle Barniers